

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A17-2022

Arrêté instaurant un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à la Ville des Lilas

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L7 et L135-6,
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220621-A17-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Afin de se mettre en conformité avec la loi, la ville met en place un protocole de recueil des signalements des actes de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au sein du personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Lilas.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est mis en place au sein de la Ville des Lilas un dispositif de collecte, d'écoute, de traitement et de suivi des signalements de cas avérés ou supposés de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Le dispositif est ouvert à l'ensemble des agents de droit public ainsi qu'aux stagiaires bénéficiant d'une convention de stage et aux apprentis de la Ville des Lilas.

Ces signalements sont pris en charge et instruits par un organisme spécialisé extérieur. Concernant les modalités de signalements, ils peuvent être transmis :

A la structure indépendante experte de la prévention des violences, par écrit et de manière confidentielle et anonyme via :

- Un formulaire à compléter sur la plateforme de signalement : <https://signalement-leslilas.groupe-egae.fr/>
- Un courriel envoyé à l'adresse mail : signalement-leslilas@groupe-egae.fr
- Un message envoyé par sms : 07 80 90 65 23

En interne, à l'oral ou par mail, de manière confidentielle :

- Au supérieur.e hiérarchique direct ;
- A la direction des ressources humaines ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'une personne envoie un signalement, elle reçoit un mail automatique immédiat, l'informant :

- de la prise en compte de son signalement ;
- l'informant des numéros utiles et ressources associatives pouvant l'aider ;
- détaillant les suites qui seront données aux signalements. Une réponse au signalement sera apporté dans un délai de 48 heures (jours ouvrés).

Les informations transmises dans le signalement de la victime présumée ou du témoin sont strictement confidentielles. La lever de l'anonymat, auprès de la collectivité, ne se fera qu'avec accord de la personne signalante.

ARTICLE 3 : Afin de garantir la confidentialité et la neutralité du traitement, les premiers entretiens sont réalisés directement par le prestataire externe. Il transmet une note de synthèse anonymisée comprenant le signalement, les résultats de l'entretien, l'analyse et les recommandations.

ARTICLE 4 : La transmission des signalements se fait par un document Excel partagé neutre et anonymisé.

L'autorité territoriale, le cas échéant, ouvrira une enquête administrative et pourra prononcer des sanctions administratives.

Des mesures de protections variées, de la victime présumée ou du témoin, pourront être mise en place selon les cas. Elles pourront aller de l'acceptation de la demande de protection fonctionnelle, à l'aménagement du service et du poste de la personne concernée.

Un rapport mensuel de suivi recensera, de manière anonyme, l'ensemble des signalements reçus et la façon dont ils ont été traités.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Les Lilas, le **21 JUIN 2022**

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.